

1948-2018

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, une jeune septuagénaire



7 décembre 1948 – adoption de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme par l'ONU

*Expulsion le dix-neuf décembre 2018 de deux missions de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH), dénonciation par l'ONU de centaines d'exécutions extrajudiciaires dans la province du Nord-Kivu en République Démocratique du Congo ce même mois, suppression du prix des droits de l'Homme sud-coréen attribué à Aung San Suu Kyi, l'anniversaire des soixante-dix ans de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme semble bien mal tomber. En France, si des dizaines de milliers de personnes se sont mobilisés durant les manifestations des gilets jaunes, seule une petite dizaine de Français se sont rassemblés pour fêter ensemble la proclamation de ce texte, le dix décembre. En parallèle, point de commémoration officielle de chefs d'États, mais une réunion sous forme de tables rondes au quai d'Orsay entre des ONG.*

*Aussi pouvons-nous nous interroger sur l'importance d'une telle déclaration de nos jours. Est-elle encore respectée ? Ou faut-il, sinon l'abolir, du moins la « moderniser » ? Mais également, quelles en sont les limites ?*

*A travers trois articles du Monde des 6, 5 et 10 décembre 2018, l'un une tribune d'Emmanuel Hirsch professeur d'éthique médicale à l'université Paris-Sud-Paris-Saclay, le second une analyse du correspondant diplomatique du Monde Marc Semo, le troisième une interview de Valentine Zuber directrice d'études à l'École Pratique des Hautes Etudes, nous tenterons de répondre à ces questions. Traiter pareil sujet peut nous amener, tout d'abord, à*

*aborder son origine. Force est ainsi de constater qu'il s'agissait, lors de sa ratification, d'une véritable révolution. L'ensemble des pays ou presque acceptent en effet d'y apposer leurs signatures, une première dans la diplomatie internationale. Révolution s'expliquant par des facteurs tant politiques qu'économiques et sociaux (I). Comprendre ses intentions, ses fins et ses attentes nous permettra ensuite d'en comprendre ses limites ainsi que les critiques dont la déclaration fut l'objet, et cela dès les années cinquante (II). Enfin, c'est de l'avenir et de sa répercussion sur les sociétés de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qu'il sera question. Si Emmanuel Hirsch décrit une population française en quête de nouveaux principes moraux, Semo pointant le déclin de la défense des droits de l'Homme, Valentine Zuber quant à elle réfléchit à, sinon une nouvelle, du moins un remaniement de la déclaration de 1948 (III).*

Bien que le texte soit ratifié en décembre 1948, c'est dès 1941 qu'une première esquisse apparaît explique Valentine Zuber. En effet, le principe de droits de l'Homme est avancé par Franklin D. Roosevelt lors de son discours sur les « quatre libertés fondamentales » puis discuté durant la Charte de l'Atlantique entre le président américain et le Premier ministre anglais Winston Churchill. En 1942, vingt-six pays se rassemblent pour la Déclaration des Nations Unies. Ils proposent un nouvel ordre éthique et juridique international fondé sur des institutions diffusant les valeurs libérales et démocratiques.

C'est donc le dix décembre 1948, au palais de Chaillot, qu'est finalement décidée et approuvée la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Quarante-huit États, il en existait cinquante-huit alors, le ratifient. Valentine Zuber explique cette décision par deux raisons principales. Nous sommes au sortir de la Seconde Guerre mondiale. Une grande partie de l'humanité sort exsangue du conflit et le monde est en ruines. Cette déclaration représente ainsi « *une fenêtre de tir inespérée pour tous ceux [...] qui tentent d'imaginer les fondements du prochain monde* ». En premier lieu sur un plan économique : une décision commune pourrait assurer une certaine stabilité et donc une possibilité de reconstruire, de reprendre les échanges. Ensuite, une raison politique et idéologique : la volonté que de telles atrocités ne se reproduisent plus. Beaucoup considéraient qu'il fallait agir. Ainsi les auteurs de la déclaration ne proviennent pas uniquement de pays à tradition libérale comme la France (René Cassin) ou les États-Unis (Eleanor Roosevelt) mais également d'autres pays alors très peu représentés (le Libanais Charles Malik, le Haïtien Émile Saint-Lot ou encore le Chilien Hernan Santa Cruz). Ce mouvement de coopération et d'association explique ainsi le nombre de signataires, permettant à la déclaration d'avoir une réelle valeur universelle.

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, continue la directrice d'études à l'École Pratique des Hautes Etudes, se veut avant toute chose être la garante de la dignité humaine ainsi que des libertés individuelles. Durant la guerre, ces deux notions ont particulièrement été attaquées. C'est dans l'intention de les rétablir durablement qu'un certain nombre de lois ont alors été adoptées. Ces droits sont inspirés par une philosophie libérale. Il est question de droit à la citoyenneté pour tout être humain (ne pas être arbitrairement détenu, pouvoir se présenter aux fonctions publiques, liberté d'expression, de religion, d'association, de réunion et de circulation) mais également de droits économiques et sociaux. Ces droits, droit au travail, d'affilier à un syndicat, d'être protégé contre le chômage, d'obtenir une rémunération, sont « *la grande nouveauté de la Déclaration* » selon Valentine Zuber. En effet, de nombreux textes portant sur le même sujet avaient déjà été rédigés. Notamment à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle aux États-Unis, en France naturellement mais également en Irlande, en Hollande, dans les républiques

bataves...Ce mouvement, cette « *effervescence déclarative* », fait suite à la création d'États-Nation, chacun voulant affirmer ses valeurs. Ainsi, si la forme de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, une déclaration de principes donc, n'est pas nouvelle, elle apporte quelque chose de supplémentaire de par ces droits sociaux et économiques. Les déclarations précédentes ne concernant de fait pas toute une part de la population humaine. Les femmes étaient exclues de la citoyenneté politique, les enfants n'étaient pas protégés, il n'était pas question des malades mentaux, des esclaves, des étrangers... Aussi, cette nouvelle déclaration des droits de l'Homme a permis de remédier à ces manques. De plus, par sa vocation d'universalité, elle « *disqualifie moralement les gouvernements qui font de la raison d'État l'unique étalon de leur politique* ».

En effet, ce texte comporte également des sanctions pour les pays qui ne respecteraient pas ces droits. Cette décision d'inclure une justice ne fut toutefois pas évidente et fut l'objet de nombreuses discussions. Il fallut attendre une vingtaine d'années après la signature du premier texte avant que se mettent en place des outils de contrainte. Défendue par René Cassin, l'introduction de sanctions fut dans un premier temps écartée dans le but, officiellement de pouvoir mettre le plus rapidement possible le texte en application, officieusement afin qu'aucun pays ne s'abstint de signer par peur de représailles. C'est donc en 1966 que des mesures obligeant les États membres furent acceptées. Par ailleurs, insiste Valentine Zuber, sur ce sujet la déclaration n'est pas la seule à apporter une réglementation. D'autres conventions au niveau régional, comme la Convention américaine des droits de l'Homme, la Convention européenne des droits de l'Homme ou encore la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, prévoient dès 1948 une telle justice pour les pays membres.

Un autre aspect particulier de cette déclaration apparaît également au niveau de ses signataires. De fait, la Grande-Bretagne et la France, pays hôte qui accueille l'Assemblée générale des Nations Unies, sont les deux plus grands pays colonisateurs de l'époque. Aussi, comment concilier les droits avec les inégalités du système colonial ? Valentine Zuber explique que ces deux puissances « *avaient parfaitement conscience de ce paradoxe* ». Et, pour éviter toute répercussion dans leurs colonies, elles ont essayé le plus possible de garder dans ces territoires un silence sur l'événement. Une stratégie qui semble ne pas avoir fonctionné : lors des mobilisations pour l'indépendance, les peuples des pays du Maghreb ont revendiqué une décolonisation au nom de ces mêmes droits de l'Homme.

Ainsi, tant par la nature des droits défendus, par les bénéficiaires de ces droits ainsi que par sa volonté d'universalité, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme a posé les fondements d'un « *nouvel ordre mondial* » (pour reprendre les propos du président Roosevelt) au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Des fondements qui sont cependant depuis des décennies critiqués et remis en question.

Au cours de son interview, Valentine Zuber évoque trois « *vagues* » de critiques successives. La première apparaît dès le début de la Guerre froide et vient de l'URSS ainsi que des pays communistes. Ces derniers considèrent la déclaration comme un texte s'appuyant sur des caractères « *bourgeois* » et, de facto, privilégiant les intérêts des classes les plus aisées au détriment des plus pauvres. Cette critique s'appuie sur des analyses de Karl Marx, précise la directrice d'études à l'École Pratique des Hautes Etudes. En effet, selon le philosophe, dans un idéal communiste la société existe sans aliénation et sans État. Dès lors, une déclaration des droits de l'Homme devient autant absurde qu'inutile. Mais si ce sont là les arguments avancés par les pays communistes pour expliquer leur défiance, c'est également d'autres raisons qu'il s'agit pour expliquer leur refus de ratifier cette déclaration. Des raisons politiques : dans un pays où les

droits d'expression, de réunion et d'association ne sont pas défendus et où la pluralité des partis politiques est inexistante, il paraît logique de refuser de ratifier un texte défendant ces valeurs. Plus tardivement, après la chute du régime soviétique, on assiste à un retour de ces critiques. Dans les années 1990 apparaissent des « défenseurs des valeurs asiatiques ». Ces défenseurs, des pays comme la Chine, Singapour et dans une moindre mesure le Vietnam, reprennent une partie des critiques de l'ex-URSS. Sans pour autant que ces dernières soient toujours portées par une idéologie communiste. De plus, parmi ces contestations, un nouveau questionnement naît : ne vaut-il pas mieux défendre en premier lieu les droits économiques et sociaux avant, voir au détriment, des libertés civiles et politiques ? Cette vision, encore défendue de nos jours par la Chine, a ceci d'intéressant qu'elle permet de montrer la possible contradiction entre ces différentes valeurs. Ces États argumentent que, si les pays rédacteurs de la déclaration font figure de pays développés et riches, ce n'est à cette époque pas le cas de l'Asie. De ce fait, les nations asiatiques doivent avoir avant tout l'ambition de rattraper ce retard économique, plutôt que de se préoccuper d'un texte destiné aux régions du monde les plus riches.

Valentine Zuber évoque ensuite une deuxième vague de critiques. Cette vague, contrairement à la précédente, ne s'appuie pas sur des motifs politiques ou économiques mais religieux et culturels. Ces critiques ne sont cependant pas nouvelles. Depuis la Révolution française, certaines communautés religieuses critiquent l'aspect « *trop individualiste, sécularisé et matérialiste* » de telles déclarations. En effet, contrairement aux valeurs religieuses qui préfèrent mettre en avant des valeurs collectives, qui insistent sur le sentiment d'appartenance à une communauté, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme met l'accent sur « les droits de l'individu souverain ». Pour plusieurs religions, il s'agit d'une déification de l'Homme, chose qui ne saurait être acceptée. Cette critique, à l'origine faite par la religion catholique donc, a ensuite été reprise par les États musulmans. Ces derniers dénoncent un « diktat de la culture occidentale » notamment sur l'interdiction du blasphème. Pour contrebalancer cette déclaration, l'Organisation de la conférence islamique, OCI, rédigea en 1990 une autre déclaration des droits de l'Homme, en islam, subordonnant ces derniers à la charia. D'autres déclarations ont ensuite été faites. Prônant ainsi l'Islam comme religion universelle, ces pays rejettent le principe de liberté de religion et de conviction. Par ailleurs, l'Arabie Saoudite fut un des rares pays à refuser de signer le texte en 1948.

Enfin, la dernière vague provient des pays européens eux mêmes, des régimes dits « illibéraux » comme la Pologne ou la Hongrie. Les critiques, relativement récentes, proviennent de la portée universaliste des droits de l'Homme. Ces États mettent ainsi en cause une des fonctions de la déclaration : la capacité du texte à relativiser la souveraineté d'un pays par rapport à des valeurs jugées comme inattaquables. Ils jugent en effet que cette portée universaliste remet « en cause leur souveraineté nationale » et parlent d' « ingérence ».

De plus, si le texte est critiqué par de nombreux pays, il présente également des limites. Tout d'abord, comme le précise Valentine Zuber, « *il n'existe aucun type de contrôle [...] en Asie* ». D'autres pays, précédemment évoqués comme l'Arabie Saoudite, ne font pas non plus partie des signataires de la déclaration. Diminution du caractère universel donc.

Une autre limite est également évoquée à la fin de l'interview : l'écriture même du texte. « *Il faut renoncer, selon moi, au vocabulaire sacralisé d'origine chrétienne* » avance la directrice d'études à l'École Pratique des Hautes Etudes. D'après elle, la déclaration ayant été rédigée en grande partie par des occidentaux, est marquée par des mots à consonance chrétienne. Mots laïcisés naturellement, mais qui entraînent un « décorum parareligieux » autour de droits se voulant universels et donc laïcs, créant ainsi un frein à leur généralisation. Une nouvelle fois, il

est question de la résonance du texte, vu pour beaucoup comme rédigé par et pour les occidentaux.

Ainsi, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme a été, et est toujours, critiquée, et cela dès sa parution. Toutefois, de nos jours et pour préserver une paix vue par beaucoup comme instable, il semble de plus en plus urgent d'accélérer son universalisation, de comprendre et de répondre aux critiques qu'on lui oppose.

Dans sa tribune, Emmanuel Hirsch analyse la situation qui secoue la France depuis maintenant plus d'un mois. Selon lui, les manifestations ainsi que les blocages n'ont rien de surprenant. Il s'agit d'une expression, d'un besoin de considération de « *thèmes et d'enjeux trop longtemps considérés hors champs* ». Des sujets comme tabous qui ont généré « des espoirs déçus ». De plus, le philosophe considère que cette déception est d'autant plus forte que les attentes de la population française suite aux élections de 2017 étaient hautes. Or, le nouveau gouvernement continue Hirsch, n'a tout comme ses prédécesseurs pas apporté davantage d'attention à ces enjeux, car considérés comme présentant peu d'intérêts dans les stratégies politiques. Ce mécontentement, ce manque exprimé par la population française pourrait trouver sa justification dans le soixante-dixième anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. En effet, justifie le professeur d'éthique médicale, ce que cherchent les Français avant tout, ce sont des repères moraux. Ces rassemblements doivent être compris, certes comme un symbole de mécontentement vis à vis du gouvernement, mais avant tout comme « *l'expression de la vulnérabilité qui gangrène notre cohésion sociale* ». Les Français refusent le modèle proposé par le président, celui d'une France « start-up ». Ils voient à travers cette vision des politiques déconnectés de la réalité. Ce que la population cherche selon Emmanuel Hirsch, c'est de retrouver les valeurs portées par la déclaration des droits de l'Homme, un « profond désir de reformuler ensemble les conditions du vivre ensemble ».

Ce questionnement par rapport à la perte de repères moraux et surtout d'un déclin de l'importance des droits de l'Homme est également évoqué par Marc Semo. Ce dernier, dans son analyse, explique qu'il ne s'agit plus « de la question centrale ». La politique étrangère ne s'occupe à présent plus directement de ces droits. En effet, de nombreux exemples corroborent ce fait. Tout d'abord, la relative discrétion de la commémoration du soixante-dixième anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Comme dit précédemment, pas de réception ni d'invitation à l'Élysée, mais des tables rondes au ministère des Affaires Étrangères. Un phénomène également ressenti lors du discours d'Emmanuel Macron pour le lancement de Forum sur la paix, le onze novembre 2018. Le président n'a de fait pas évoqué les droits de l'Homme parmi les quatre grands thèmes de cette réunion. Plus loin, Marc Semo revient également sur l'assassinat de Khashoggi. Une nouvelle fois, la diplomatie française a fait le choix de ne pas condamner et de maintenir ses ventes d'armes à l'Arabie Saoudite. « Le président français n'est pas encore à l'aise dans la défense des droits humains quand elle a un coût » rapporte le correspondant diplomatique d'après des paroles de Kenneth Roth, directeur exécutif de Human Rights Watch. Toutefois, le journaliste propose également une autre explication. Si la déclaration n'est plus immédiatement mise en avant par la diplomatie française, c'est que « *ces questions sont plus efficacement traitées dans la discrétion* ». En effet, le président semble préférer ne pas s'appuyer directement sur les droits de l'Homme afin de ne pas brusquer ses partenaires. Partisan de la Realpolitik, sa stratégie tend à englober cet enjeu dans un autre beaucoup plus général : son combat pour le multilatéralisme. Ainsi, si en apparence la France se préoccupe moins de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, c'est en coulisses que cela

se déroule à présent. Une stratégie qui ne fait cependant pas l'unanimité, une simple façade pour certains : « *Les droits de l'Homme n'intéressent ni Emmanuel Macron ni Jean-Yves Le Drian* » rapporte un diplomate au cours l'analyse, un jeu trop dangereux pour d'autres : « *Si la France renonce à son image de patrie des droits de l'Homme [...], elle perd les trois quarts de son identité* » explique l'ancien diplomate Michel Duclos.

Ainsi, une autre solution est proposée par Valentine Zuber. Cette dernière prend note du fait que la déclaration n'est plus à son apogée : « *les droits de l'Homme ont connu leur acmé à la fin des années 1970* ». Toutefois, elle refuse de parler de la fin d'une utopie, une utopie concernant un universalisme des droits. Depuis la fin des années 1990 et le début des années 2000, explique-t-elle, on assiste une résurgence d'idées selon lesquelles l'humanité se compose de différentes civilisations, possédant des religions différenciées et rendant ainsi impossible toute loi et déclaration à tendance universaliste. Valentine Zuber cite ici le livre de Samuel Huntington Le Choc des civilisations. L'auteur y présente un monde divisé en neuf civilisations, chacune inassimilable à aucune autre, présentant des caractéristiques (religion, langue, Histoire...) particulières. Le résultat de telles visions selon la directrice d'études à l'École Pratique des Hautes Etudes est l'instauration de rapports de force. En effet, lorsqu'un pays admet qu'il ne peut partager les mêmes valeurs que ses voisins, le seul moyen pour lui de s'affirmer s'effectue par le biais de rapports de force. Impossible de passer par la discussion. Pour répondre à ces visions, il faut en premier lieu modifier le vocabulaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Le rendre, comme évoqué précédemment, davantage pluriculturel. Il faut « *montrer [...] que les traditions philosophiques ou religieuses des cultures non occidentales et non chrétiennes portent, elles aussi, une attention à la dignité de l'être humain* ». Intégrer donc dans cette déclaration des éléments ne provenant pas de la culture de pays occidentaux, en quelque sorte moderniser le texte, prendre en compte les affirmations de différentes sociétés depuis sa création, en 1948. Un autre point important est également le fait que, les droits de l'Homme peuvent « *constituer un bien commun à tous les Hommes* ». Sans ce principe d'universalité, la déclaration perd en effet tout son sens et les rapports de force renaissent. Enfin, Valentine Zuber attache également une importance aux sanctions. Selon elle, « *cette démarche n'empêche pas le maintien d'un appareil juridique contraignant* ». Les sanctions sont même nécessaires. Sans ce moyen de pression, l'ONU n'aurait de fait aucun moyen de pression, et ne pourrait s'opposer aux facteurs de conflits et de divisions. L'organisation supranationale doit donc être à la fois ferme et stricte par rapport à ses principes mais en aucun elle n'est « *ni une Eglise, ni un mouvement philosophique* ».

Ainsi, si la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme était considérée comme une avancée déterminante lors de sa ratification, elle est de nos jours en proie à de nombreuses contestations et doit faire face à ses limites. Elle n'en reste pas moins un texte de référence, et de nombreuses propositions existent pour la moderniser. Par ailleurs, même si il nous semble que nous assistons à une résurgence des conflits, la déclaration des droits de l'Homme ne cesse de s'enrichir dans le but d'améliorer la vie de millions de personnes. Le dix sept novembre 2018 a en effet été adoptée une déclaration inédite, portant sur les droits des paysans.

**Flavien TESSON (TS4), le 18 décembre 2018**